



Intégration des réformes électorales favorables aux femmes

Introduction

La paix et le développement durable ne peuvent se réaliser en RDC sans la participation des populations constituée en majorité des femmes. A ce sujet le gouvernement congolais a pris plusieurs engagements garantissant, dans les conditions d'égalités la participation des femmes à la vie politique et publique.

- A cet effet, il ya lieu de rappeler qu'au niveau international, la RDC est signataire de la Déclaration Universelle de Droits de l'homme de 1948, qui consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, du pacte International des droits civils et politiques qui consacre le droit et la possibilité pour tout citoyen, et cela sans discrimination aucune, de participer à la gestion de la chose publique, de la convention de l'ONU de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, CEDEF, en sigle et de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies d'Octobre 2000.
- **Au niveau régional**, La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981¹, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) qui a été adopté en 2003 et s'inscrit dans une suite logique de protection des droits de la femme sans oublier la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance garantit aussi la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées² ;
- **Au niveau sous régional**, la RDC fait partie des pays de la communauté de l'Afrique Australe. Elle a signé le Protocole d'accord de la SADC sur le Genre et le Développement. Un accord le liant juridiquement ainsi que le contraignant à accélérer des efforts vers l'égalité du genre dans le pays³ ;
- **Au niveau national**, la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour prévoit une égale participation des citoyens au processus électoral sans discrimination aucune⁴. « La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits. » ;

¹ L'article 10 prévoit que « l'État doit veiller à l'élimination de toute discrimination contre les femmes et aussi garantir la protection des droits de la femme » ; et l'article 28 dispose que « tout individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination et de maintenir des relations visant à promouvoir, à sauvegarder et à renforcer le respect mutuel et la tolérance ».

² L'Article 8 prévoit que les Etats parties doivent éliminer toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'opinion politique, le sexe, l'appartenance ethnique et religieuse, ainsi que toute autre forme d'intolérance ; et adopter les mesures législatives et administratives pour garantir les droits des femmes. L'article 29 reconnaît spécifiquement le rôle crucial des femmes dans le développement et le renforcement de la démocratie.

³ L'article 2 fixe les principes de mise en œuvre du GENRE.

⁴ Article 14 de la Constitution



Ainsi l'objectif de notre plaidoyer vise à sensibiliser le législateur de prendre des mesures correctives et contraignantes pour l'égalité de sexe et l'équité dans la prise en compte du genre dans la loi électorale. Pour un impact à moyen terme, nous devons nous assurer qu'en 2023, il y ait beaucoup plus de femmes candidates qu'en 2018, où il n'y avait que 11% de femmes candidates aux élections législatives. Avec seulement 11% de candidates, nous ne pourrions jamais atteindre la parité, ni même 30% de femmes élues. La prise en compte du système de quota et de siège réservé et l'irrecevabilité des listes non représentatives des femmes conformément à la Constitution sont au tant des mesures courageuses attendues des élus nationaux et des sénateurs pendant cette réforme électorale.

Il sied de noter également que les élections sont un moyen légal d'expression de la démocratie et les femmes sont appelées à y prendre part de manière égale et sans discrimination.

N	Etat de lieux de participation des femmes en 2018	Total	Nbre Homme	Nbre Femmes
1	Présidentielle	21	20	1
2	Députation Nationale	15. 360	13 565 soit 88, 31%	1 795 soit 11,69 %
3	Députation Provinciale	19.639	17.324, soit 88,21%.	2 315, soit 11,69%.
4	Senat	938	819	119
5	Gouverneurs et Vices-Gouv	115	112	3

Face à ces contrastes ci-dessous, le Mouvement Rien sans les femmes propose quelques pistes de solutions dans un tableau ci-dessous :

Référence dans la loi	Ancienne formulation	Amendements / Innovations	Motivation
Article 12	Cumul des candidatures dans le scrutin	Prévoir un nouveau deuxième alinéa Dans un même cycle électoral, il est interdit tout cumul de candidature pour les assemblées politiques	Pour limiter plusieurs candidatures d'une même personne à différentes



		délibérantes. En cas de cumul de candidatures, seule la première candidature en ordre de dépôt est valable.	assemblées politiques délibérantes Pour que la RDC se conforme aux instruments juridiques internationaux liés à l'égalité, l'équité et à la non-discrimination en matière électoral
Article 13	Absence de contrainte pour la représentativité égalitaire homme-femmes sur les listes de candidature	Sous peine d'irrecevabilité, chaque liste est établie en tenant compte de la représentation paritaire homme – femme ainsi que 30% des jeunes, des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables Dans les circonscriptions électorales de plus d'un siège à pourvoir, un siège est réservé exclusivement à la compétition des candidatures féminines.	Rendre La loi électorale conforme à l'article 14 de la constitution Conformité aux instruments juridiques internationaux liés à l'égalité, l'équité et à la non-discrimination en matière électoral Mesures de discrimination positive
Article 30	L'article reste inchangé On ajoute un dernier alinéa	Est interdite pendant la période de campagne électorale, toute pratique de cadeau offert aux électeurs. Il en est de même pour toute démagogie, manipulation et stigmatisations contre les candidatures féminines. L'usage de l'une de ces pratiques annule la candidature de son auteur.	Lutter contre la corruption des électeurs, la discrimination faite aux femmes candidates et amélioration d'une compétition électorale saine
Article 47 Alinea 2	La Commission électorale nationale indépendante fixe dans chaque	La Commission électorale nationale indépendante fixe dans chaque circonscription électorale le nombre	Conformité à l'article 14 de la constitution



	circonscription électorale le nombre des bureaux de vote, en détermine le ressort et nomme son personnel en tenant compte de la parité homme-femme.	des bureaux de vote, en détermine le ressort et nomme son personnel en tenant compte de la parité homme-femme. A défaut du non-respect de la parité ci-haut évoqué, le membre du bureau en charge du recrutement et le SEN sont réputés démissionnaires	
Art 118, 144, 193 et 209	Ils sont maintenus sauf dans les alinéas qui prévoient le seuil de représentativité	Supprimer le seuil de représentativité.	Transparence et bonne gouvernance électorale participative et inclusive
Art 149, Point 5 ; art 177 p5 ; 195	Ils sont maintenu sauf dans les alinéa qui prévoient les noms des deux suppléants	Les noms de deux suppléants. Le premier suppléant doit impérativement être du sexe opposé du candidat et ne doivent en aucun cas avoir des liens familiaux avec le candidat ou la candidate, sous peine d'annuler ladite candidature.	Si le candidat est un homme, le premier suppléant doit impérativement être une femme et vice – versa
Art 162, 177, 186,195,202,211 et 218	Sont maintenus, sauf dans les alinéas qui prévoient les preuves de paiement	Que la caution non remboursable reste comme telle, mais à payer par liste et non par candidat.	Le montant est exigible par liste et non par candidat pour permettre à tous les citoyens, et particulièrement aux femmes d'y accéder. Ceci pour palier aux problèmes de ressources financières auxquels les femmes font face.